

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/03

Conseil d'administration
Le 31 mars 2017
Salle du Conseil – Le Plessis-Pâté – 20h00

Nombre de membres en exercice : 16

Présents (10):

Monsieur Sylvain TANGUY
Monsieur Gérard MARCONNET
Monsieur Bernard FILLEUL
Monsieur François CHOLLEY
Monsieur Philippe ROGER
Madame Cécile BESNARD (Arrivée à 20h20)
Madame Marion LENFANT
Monsieur Philippe ISENBECK
Monsieur Pascal GRANDJEAT
Monsieur Emmanuel DESERT (Arrivée à 20h17)

Excusés représentés (1) : Monsieur Eric BRAIVE (donne pouvoir à M. Sylvain TANGUY)

Excusés (5):

Monsieur Olivier LEONHARDT
Madame Thérèse LEROUX
Monsieur Bernard ZUNINO
Monsieur Alain LAMOUR
Monsieur David DERROUET

Participant :

Monsieur Gilles PUJOL
Monsieur Frédéric REBOURS
Monsieur Philippe PRIEUX
Madame Marie-Laurence HEMARD

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h05

1 Approbation du procès-verbal du 01 février 2017

Monsieur Pascal GRANDJEAT aimerait que l'on modifie son intervention concernant la société Espelia comme suit : « *Pascal GRANDJEAT regrette la poursuite de l'achat de prestations d'études à Espelia, compte tenu du caractère très contestable de ses études et conclusions tant sur le mode de gestion de*

l'eau que sur la modulation du prix de l'eau. Il relève que les études réalisées par les personnels de l'Agglo ou de la Régie ont été plus pertinentes pour éclairer et faciliter les choix de la Régie ».

Madame Marion LENFANT aimerait que l'on retire deux de ses interventions sur le Procès-verbal, ces dernières ne correspondant pas à ce qu'elle a dit.

Madame Cécile BESNARD fait remarquer que le nombre d'excusés est de 6 membres et non de 4 membres.

Le PV du CA du 1/02/17 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération sur le compte-rendu de la délibération du pouvoir du Directeur

Monsieur Sylvain TANGUY rend compte de la délibération concernant le compte-rendu de la délégation de pouvoir du Directeur.

3. Délibération sur la fixation de vente de l'eau potable

Monsieur Pascal GRANDJEAT aimerait que l'on modifie la délibération pour tenir compte de la facturation particulière pour les logements collectifs qui ne doit pas pénaliser les abonnés individuels. Il faut donc calculer la consommation individuelle pour ne pas avoir à appliquer le tarif le plus élevée.

Monsieur François CHOLLEY fait remarquer qu'il va falloir construire un outil permettant de calculer cette part variable et que, d'autre part, il faut également appliquer le calcul à la part fixe.

Monsieur Pascal GRANDJEAT ajoute que l'exigence d'une application aux ensembles collectifs du tarif appliqué à l'habitat individuel dès que le permettra le recensement des collectifs effectué à l'occasion de la double relève des compteurs en voie d'achèvement. M. Tanguy lui-même a rappelé le souhait du conseil d'Administration que cette application intervienne dès la première facture (au titre du premier trimestre de la Régie soit de mai à juillet inclus).

Monsieur Gilles PUJOL a indiqué qu'il n'était pas certain que les données nécessaires soient réunies en temps voulu (recensement des compteurs correspondant à des collectifs et nombre de logements alimentés par ces compteurs uniques). Mais l'objectif d'y parvenir au plus tôt a été rappelé.

D'autre part, Monsieur Pascal GRANDJEAT fait remarquer que la formulation du tarif figurant dans la délibération ne permettra pas, en l'état, d'appliquer aux collectifs le même tarif qu'à l'habitat individuel et qu'une nouvelle délibération du Conseil d'Administration sera nécessaire. La question reste posée de savoir à quel Conseil d'Administration cette délibération sera présentée.

Il ajoute que cette obligation d'une nouvelle délibération contredit l'objectif d'une application « au plus tôt » de l'harmonisation prévue du prix pour tous les types d'habitat. Dans l'attente de cette harmonisation, tous les collectifs des communes dont le tarif actuel est inférieur à 1,63 € prévu pour les gros compteurs vont payer plus qu'aujourd'hui (Fleury + 41 centimes par m³, Saint-Michel-sur-Orge : + 19 centimes / m³, etc...), il est donc souhaitable que cette situation soit la plus brève possible.

Enfin, il indique que le vote d'une formule de revalorisation annuelle automatique est contraire à l'objectif de rediscussion annuelle des tarifs, fondamental dans la phase de construction de la Régie.

Monsieur Sylvain TANGUY indique qu'une délibération n'est pas une explication, mais un document technique et juridique. Elle doit empêcher d'éventuels contentieux.

Monsieur Gilles PUJOL précise qu'un travail a été engagé avec les bailleurs pour cerner quel usage de l'eau est faite : par exemple, certains arrosent les espaces verts, d'autres non. Il faut donc faire le recensement de l'utilisation de l'eau pour chaque bailleur.

Madame Marion LENFANT se propose comme cobaye pour dégrossir et aider à trouver une méthode à appliquer aux bailleurs pour une facturation plus juste des abonnés individuels de logements collectifs, cette méthode pourrait s'appliquer aux autres villes.

Elle demande s'il est possible d'avoir une copie de l'ensemble des factures issues des relevés contradictoires afin d'en tirer des renseignements pour le travail sur les logements collectifs.

Monsieur François CHOLLEY répond qu'il n'est pas possible de communiquer les renseignements personnels.

Monsieur Sylvain TANGUY indique qu'on n'a pas besoin de ces données. Il suffit juste de s'appuyer sur la base SUEZ pour savoir combien il y a d'abonnés derrière le compteur collectif. D'ici octobre/novembre, les choses auront évolué et on aura de nouvelles données. On sort les sociétés, les industriels... des consommations de plus de 200 m² ... et on ne garde que les logements collectifs,

Monsieur Gilles PUJOL répond que dans une base idéale, cela est possible, mais qu'il faudra nettoyer la base SUEZ. Comme la priorité est que la Régie ait des rentrées financières, on va l'utiliser telle quelle dans un premier temps et par la suite, on l'affinera.

Monsieur Sylvain TANGUY demande de quelle manière on peut repérer les logements collectifs, en les répartissant par ville.

Monsieur Gilles PUJOL répond qu'on peut le faire via le service PLH de l'Agglomération.

Monsieur Pascal GRANDJEAT intervient pour signaler que sur le plan des tarifs, la priorité est à apporter aux collectifs de la commune de Fleury-Merogis (actuellement à 1,22 € quelle que soit la taille). Dans certaines Régies, une charte est proposée aux collectifs, ce serait bien d'y associer amicales et associations des colocataires. Il faut aussi avoir l'assurance que les bailleurs vont répercuter la baisse (qui va intervenir sur la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois par exemple) aux logements individuels.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la note :

Le mot « habitants » est remplacé par « abonnés ».

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur la fixation du prix de vente de l'eau potable ».

Modification de la phrase :

« **Considérant** la volonté du groupe de travail des élus du Conseil d'Administration de la Régie, de mener une étude sur les conditions dans lesquelles pourrait être catégorisé l'habitat collectif dans la grille tarifaire »

Par

« **Considérant** l'objectif d'une tarification unique alimentant l'habitat collectif,

Dit la volonté du groupe de travail du Conseil d'Administration de la Régie, de mener une étude sur les conditions dans lesquelles pourrait être catégorisé l'habitat collectif dans la grille tarifaire »

Modification de la phrase :

« Fixe le prix de vente du mètre cube d'eau potable à : »

par

« Décide le tarif annuel par compteur en fonction du diamètre pour la part fixe, tarif en € HT/ an : »

Ajout de la phrase :

« Décide le tarif annuel pour la part variable, tarif en € HT/ m3 »

Juste avant « Part Variable..... Tarif en € HT »

La délibération sur la Fixation de vente de l'eau potable est adoptée par 10 membres. Monsieur Pascal GRANDJEAT s'abstient.

4. Délibération sur la désignation du comptable de la Régie

Monsieur Sylvain TANGUY présente la délibération.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur la désignation de l'agent comptable de la régie ».

La délibération sur la désignation du comptable de la Régie est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération sur la prise à bail de locaux pour les bureaux de la Régie

Monsieur Sylvain TANGUY présente la délibération et fait remarquer que le bail n'a pas été joint et qu'il faut en conséquence retirer les phrases mentionnant le bail dans la délibération.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la note :

« Président » devient « Directeur » dans la dernière phrase de la Note.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu le contrat de bail mis au point avec Cœur d'Essonne Agglomération ».

Suppression de la phrase

« Approuve le contrat de bail tel qu'il a été discuté avec Cœur d'Essonne Agglomération ».

Modifie le paragraphe :

« AUTORISE le directeur de la régie à signer le contrat de bail avec Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1^{er} mai 2017 pour établir les bureau de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération au loyer annuel de 60.000 €, charges comprises (eau, électricité et chauffage). »

par

« AUTORISE le directeur de la régie à négocier et à signer le contrat de bail avec Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1^{er} mai 2017 pour établir les bureau de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération au loyer annuel de 60.000 € TTC, charges comprises (eau, électricité et chauffage), pour 333 m². »

La délibération sur la prise à bail de locaux pour les bureaux de la Régie est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération sur la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour travaux de remplacement de réseaux

Monsieur François CHOLLEY demande si les subventions ont été vues par un avocat ? Il est gêné par le fait que lorsqu'on parle d'une « demande de subvention », il s'agit d'un projet avec un montant précis. Dans ce cas, il s'agirait plutôt d'une délégation de pouvoir, le titre semble ne pas convenir. Il demande une précision dans ce que l'on demande réellement.

Monsieur Gilles PUJOL lui répond qu'on fait une demande d'aides pour le schéma directeur au Conseil Départemental de l'Essonne et à l'Agence de l'Eau.

Monsieur François CHOLLEY indique qu'il faudrait préciser un montant. Il précise que l'Agence de l'eau ne finance pas à guichet ouvert, mais qu'un appel à projet a été ouvert sur le renouvellement des réseaux.

Monsieur Gilles PUJOL prend note de cette information.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note pour les 4 délibérations N° 5 à 8 ».

Modifier la phrase

« Délibère, et »

par

« Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible ; et »

Modifier le paragraphe

« AUTORISE le Directeur de la régie à demander l'aide la plus élevée possible pour le remplacement et le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire de la régie et à signer tout acte s'y rapportant »

par

« AUTORISE le Directeur de la régie à présenter un dossier de demande de subvention pour le remplacement et le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire de la régie et à signer tout acte s'y rapportant »

La délibération sur la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour travaux de remplacement de réseaux »est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération sur la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour une étude portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Dynamique – Année 2018 et suivantes »

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note pour les 4 délibérations N° 5 à 8 ».

Modifier la phrase

« Délibère, et »

par

« Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible ; et »

Modifier le paragraphe

« AUTORISE le Directeur de la régie à demander l'aide la plus élevée possible pour le remplacement et le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire de la régie et à signer tout acte s'y rapportant »

par

« AUTORISE le Directeur de la régie à présenter un dossier de demande de subvention pour une étude portant sur l'accompagnement à la création de son Schéma Directeur Dynamique des réseaux d'eau potable pour les années 2018 et suivantes et à signer tout acte s'y rapportant »

La délibération sur la Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour une étude portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Dynamique – Année 2018 et suivantes est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération sur la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour travaux de remplacement de réseaux »

Délibération retirée de l'ordre du jour

9. Délibération sur la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une étude portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Dynamique – Année 2018 et suivantes »

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note pour les 4 délibérations N° 5 à 8 ».

Modifier la phrase

« Délibère, et »

par

« Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible ; et »

Modifier le paragraphe

« AUTORISE le Directeur de la régie à demander l'aide la plus élevée possible pour le remplacement et le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire de la régie et à signer tout acte s'y rapportant »

par

« AUTORISE le Directeur de la régie à présenter un dossier de demande de subvention pour une étude portant sur l'accompagnement à la création de son Schéma Directeur Dynamique des réseaux d'eau potable pour les années 2018 et suivantes et à signer tout acte s'y rapportant »

La délibération sur la Demande de subvention au à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour une étude portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Dynamique – Année 2018 et suivantes est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération sur la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat »

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ».

La délibération sur la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat est adoptée à l'unanimité.

11. Délibération sur les titres restaurants pour le personnel de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Monsieur Gilles Pujol précise que cette délibération doit permettre aux agents de la Régie de bénéficier des mêmes avantages que les agents de l'agglomération en termes de participation employeurs / employés.

Monsieur Pascal Grandjeat suggère qu'il serait intéressant de privilégier comme prestataire « les chèques déjeuner » qui sont une coopérative solidaire et sociale.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur les titres restaurant ».

La délibération sur les titres restaurants pour le personnel de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération sur la l'adhésion de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération au Comité National d'Action Sociale (CNAS) »

Monsieur Pascal GRANDJEAT demande pour combien d'années la Régie adhère-t-elle au CNAS et demande que la première année ne soit réglée qu'aux deux tiers puisque l'adhésion ne commencera qu'au mai 2017.

Monsieur Frédéric REBOURS indique qu'il s'agit d'une convention annuelle renouvelable et confirme qu'il faudra préciser que le règlement doit être des 8/12^{ème} de l'année.

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur l'adhésion de la Régie au CNAS ».

La délibération sur l'adhésion de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération au Comité National d'Action Sociale (CNAS) est adoptée à l'unanimité.

13. Délibération sur l'adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion pour le marché de la mutuelle santé des agents de la régie »

Le Conseil d'Administration valide ces corrections apportées à la délibération :

« Régie publique de l'eau ... » devient « Régie Publique de l'Eau » dans toute la délibération.

Suppression de la phrase

« Vu la note sur l'adhésion de la Régie au CNAS ».

La délibération sur l'adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion pour le marché de la mutuelle santé des agents de la régie est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal GRANDJEAT demande si le Conseil d'administration peut modifier lui-même sa composition pour intégrer des représentants du personnel ?

Monsieur Sylvain TANGUY et Gilles PUJOL répondent qu'ils vont se renseigner sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 03/04/2017
Le Président,
Sylvain TANGUY

